



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAIN DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° ~~0005~~ **018** /D/CIMA/CRCA/PDT/2014

**PORTANT LEVEE DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA SOCIETE
"LA FÉDÉRALE D'ASSURANCES" BÉNIN (FEDAS BÉNIN)
BP 4201 COTONOU (BENIN)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) réunie en sa 78ème session ordinaire du 15 au 20 décembre 2014 à Douala (République du Cameroun),

VU le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 321-1, 335 et 337;

Considérant la décision N°0005/D/CIMA/CRCA/PDT/2013 du 12 juillet 2013 portant mise sous administration provisoire de la société FEDASBENIN ;

Considérant la résorption du déficit de la société sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2010, après prise en compte de l'augmentation de capital de deux milliards trois cent millions (2 300 000 000) de francs CFA ;

Considérant l'exécution des injonctions de la Commission par la société ;

Après audition des dirigeants en présence du représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation de la République du Bénin,

DECIDE :

Article 1^{er} : est levée l'administration provisoire de la société "La Fédérale d'Assurances "Bénin (FEDAS BENIN).

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à partir la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin.

Article 3 : l'Administrateur provisoire est chargé de l'expédition des affaires courantes jusqu'à la passation de service avec les nouveaux dirigeants.

Fait à Douala, le **20 DEC. 2014**



Pour la Commission,
Le Président

Gnagne BEDI